



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

professions libérales : politique à l'égard des retraités

Question écrite n° 2705

Texte de la question

M. Jacques Péliissard appelle l'attention de Mme la garde des sceaux, ministre de la justice, sur le montant des sommes prélevées sur la Caisse nationale des barreaux français (CNBF) au titre du mécanisme de compensation nationale vieillesse. Ainsi, en 1996, la CNBF aurait été ponctionnée de 256 millions de francs. Depuis six ans, ce prélèvement a été majoré de 264 %, représentant pour chaque avocat retraité un coût personnalisé de 54 000 francs annuels. Il souhaite donc connaître la position du Gouvernement sur ce que de nombreux avocats considèrent comme une injustice.

Texte de la réponse

L'augmentation des sommes mises à la charge du régime de base des avocats est directement proportionnelle à la croissance de la profession et au rapport démographique de six actifs pour un pensionné, qui la caractérise. En effet, conformément aux dispositions de l'article L. 134-1 du code de la sécurité sociale, la compensation entre l'ensemble des régimes de salariés et les régimes de non-salariés a pour objet de remédier aux seuls déséquilibres démographiques, les capacités de l'ensemble des non-salariés ne pouvant être définies dans les mêmes conditions que celles des salariés. En vertu de ce mécanisme, les travailleurs indépendants, et notamment les avocats, s'inscrivent dans la nécessaire solidarité interprofessionnelle et participent, au même titre que les travailleurs salariés, au financement d'un système général de protection sociale reconnu comme l'un des vecteurs essentiels de cohésion sociale.

Données clés

Auteur : [M. Jacques Péliissard](#)

Circonscription : Jura (1^{re} circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 2705

Rubrique : Retraites : régimes autonomes et spéciaux

Ministère interrogé : justice

Ministère attributaire : justice

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 8 septembre 1997, page 2843

Réponse publiée le : 24 novembre 1997, page 4255